



COUNCIL OF
EUROPEAN DENTISTS



Modernisation de la directive relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles

Directive 2005/36/CE

Compétences des praticiens de l'art dentaire

Le chirurgien-dentiste est le premier pourvoyeur de soins bucco-dentaires. Après avoir obtenu les qualifications professionnelles nécessaires, il doit pouvoir exercer une odontologie centrée sur les patients et fondée sur la preuve, de manière indépendante, et doit posséder un grand nombre de compétences afin de fournir aux patients des soins de la plus haute qualité, de promouvoir et d'améliorer la santé bucco-dentaire des individus, des familles et des groupes de la communauté.

Domaine de compétence I : Professionnalisme, Déontologie et Communication

Après avoir obtenu son diplôme de formation dentaire de base, un chirurgien-dentiste doit être **compétent pour** :

1. démontrer une connaissance moderne de la dentisterie et une compréhension de la dentisterie fondée sur la preuve qui la sous-tend et avoir une approche, une compréhension scientifiques des sciences du comportement et de l'éthique intégrées à sa capacité clinique ;
2. faire preuve d'un comportement marqué d'empathie dans ses soins aux patients dans toutes les étapes de leur vie et reconnaître les droits des patients, notamment en matière de confidentialité et de consentement éclairé ;
3. être un responsable efficace de l'équipe dentaire et pouvoir appliquer ses compétences organisationnelles, de gestion, financières, administratives et de leadership au fonctionnement d'un cabinet dentaire et au traitement des patients ;
4. avoir une compréhension approfondie des responsabilités morales et éthiques et une solide connaissance du droit contemporain régissant la fourniture de soins aux patients, aux populations et communautés ; pouvoir communiquer efficacement avec les patients, leur famille, les collègues, l'équipe dentaire et les autres professionnels de la santé qui interviennent dans les soins au patient et aider un collègue incompetent, défaillant ou non éthique et ses patients ;
5. identifier ses besoins en matière de formation professionnelle continue afin de garantir un niveau toujours élevé de performance clinique dans toute leur carrière professionnelle ;
6. gérer et maintenir un environnement de travail sain avec tous les membres de l'équipe dentaire.

Domaine de compétence II : Base de connaissances et maîtrise de l'information

Après avoir obtenu son diplôme de formation dentaire de base, un chirurgien-dentiste doit être **compétent dans les domaines suivants** :

1. application de ses connaissances et de sa compréhension des sciences biologiques, biomédicales, comportementales et cliniques afin de reconnaître la différence entre les états/troubles normaux et pathologiques pertinents pour la pratique clinique dentaire ;
2. compréhension des interactions entre les états de santé bucco-dentaire et générale, en vue de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie ;



3. acquisition des informations appropriées dans les bibliothèques et les bases de données ; et
4. leur application de manière critique, scientifique et efficace dans les soins aux patients.

Domaine de compétence III : Examen clinique, Diagnostic et Planification du traitement

Après avoir obtenu son diplôme de formation dentaire de base, un chirurgien-dentiste doit être **compétent dans les domaines suivants** :

1. obtention et enregistrement de l'anamnèse complète de l'état médical, buccal et dentaire du patient, ainsi que des informations psychologiques et sociales ;
2. réalisation d'un examen physique approprié ; interprétation des résultats et organisation d'examen complémentaires appropriés, notamment imagerie et biopsie, raisonnement clinique et prise de décision clinique afin d'élaborer un diagnostic différentiel, provisoire ou définitif, en interprétant et en corrélant les résultats de l'anamnèse, des examens clinique et radiographique et d'autres tests diagnostiques, en tenant compte des spécificités culturelles et sociales du patient ;
3. formulation, enregistrement et communication d'un diagnostic et d'un plan de traitement complet répondant aux besoins et aux plaintes principales du patient ;
4. envoi des patients dont le cas se trouve hors de ses compétences en consultation chez un spécialiste, médecin ou chirurgien-dentiste, pour avis et/ou traitement approprié, et envoi des patients présentant des signes de blessure non accidentelle aux services appropriés.

Domaine de compétence IV : Thérapie et Maintien de la santé bucco-dentaire

Après avoir obtenu son diplôme de formation dentaire de base, un chirurgien-dentiste doit être **compétent dans les domaines suivants** :

1. planification, gestion et réalisation, de manière interdisciplinaire, d'interventions préventives, de restauration, prothétiques et chirurgicales mineures afin de prévenir les maladies des tissus durs et mous et de promouvoir la santé bucco-dentaire dans le respect des formes, des fonctions et de l'esthétique ;
2. diagnostic d'anomalies dento-alvéolaires de développement et acquises, des anomalies de croissance et fonctionnelles des dentitions primaire, mixte et permanente, gestion des problèmes des dentitions primaire, mixte et permanente précocement révélés par un traitement interceptif, et connaissance des procédures orthodontiques/maxillo-faciales générales concernées ;
3. compréhension des aspects chirurgicaux et non chirurgicaux de la gestion des traumatismes maxillo-faciaux ;
4. identification et gestion des urgences dentaires, y compris celles d'origine pulpaire, parodontale ou traumatique, et identification et transmission à d'autres des urgences dentaires ou médicales qui se situent hors du champ de compétences d'un chirurgien-dentiste généraliste ;
5. conseils aux patients concernant la nature et la gravité des affections et troubles de la muqueuse buccale ne mettant pas la vie en danger, adresser à des services de soins médicaux secondaires (tertiaires) le patient présentant des affections de la muqueuse buccale mettant sa vie en danger, dont le cancer de la bouche ;
6. utilisation et/ou prescription d'agents pharmaceutiques et de techniques d'anesthésie appropriés pour soutenir les traitements pré- et post-chirurgicaux ;



7. identification et gestion de la « peur du dentiste » et de l'anxiété, utilisation de techniques et agents pharmaceutiques appropriés et recours à des services psychologiques le cas échéant ;
8. gestion de la douleur oro-faciale, y compris des troubles de l'ATM, de l'inconfort et de la détresse psychologique, en adressant le patient à un spécialiste compétent le cas échéant ;
9. pratique de la réanimation avec défibrillation en cas d'arrêt cardiaque et gestion immédiate appropriée de toutes les autres urgences susceptibles de se produire au cours de la pratique dentaire ;
10. évaluation de la qualité et correction de tous les processus liés à la performance clinique, y compris de tous les dossiers, dispositifs et matériaux de restauration, d'orthodontie et de prothèse.

Domaine de compétence V : Prévention et Promotion de la santé bucco-dentaire

Après avoir obtenu son diplôme de formation dentaire de base, un chirurgien-dentiste doit être compétent dans les domaines suivants :

1. développement de programmes de prévention complets pour les individus, les familles et les groupes de la communauté ;
2. dispense de conseils diététiques et d'une éducation nutritionnelle pertinents et contribuant à la santé bucco-dentaire et la santé en général, y compris par exemple de brèves interventions et séances de conseils sur les effets du tabac, de l'alcool et des drogues ;
3. éducation des patients, en mettant l'accent sur les concepts modernes de prévention et d'évaluation des risques des maladies buccales et dentaires, afin de maintenir la santé bucco-dentaire et la santé en général, et d'améliorer la qualité de vie ;
4. développement et mise en œuvre d'un système de rappel dentaire pour le suivi des résultats de chaque intervention thérapeutique, et renforcement des bonnes pratiques assurant le maintien d'une bonne santé bucco-dentaire chez tous les patients.

Adopté à l'unanimité par l'Assemblée Générale du CED le 24 mai 2013

Approuvé par le Comité exécutif de l'ADEE le 6 juin 2014

Ce document de travail a été rédigé par le Groupe de projet conjoint CED-ADEE en vue de contribuer à la mise à jour de la directive sur les qualifications professionnelles (2005/36/CE telle que modifiée par 2013/55/UE). Il constitue une proposition conjointe des deux organisations en rapport avec cette question spécifique. Les positions individuelles de chaque organisation sur les compétences éducatives des diplômés en sciences dentaires européens sont exprimées dans leurs documents respectifs : 1) ADEE : « *Profile and Competences of the Graduation European Dentist (2010)* » (*Profil et compétences pour l'obtention du diplôme de chirurgien-dentiste en Europe*) et 2) « *CED Resolution on Competences required for the Practice of Dentistry in the European Union (2009)* » (*Résolution du CED sur les compétences requises pour la pratique de l'art dentaire dans l'Union européenne*).